

DICRIM

Risques Majeurs

VEDÈNE

S'informer
Savoir réagir

PRÉVENTION
CONTRE LES
RISQUES MAJEURS



DOCUMENT
À CONSERVER

**grand
avignon**
communauté d'agglomération



Edito

Joël GUIN
Maire de Vedène
Vice-président
du Grand Avignon



« Prévenir pour mieux réagir »

Madame, Monsieur,

Assurer la sécurité de nos concitoyens représente, pour moi et mon équipe municipale, une priorité.

Si la plupart du temps la sécurité est associée à la lutte contre la délinquance, nous n'oublions pas de mettre en œuvre toutes les mesures qui contribuent à prévenir les risques naturels, technologiques ou météorologiques et leurs conséquences, notamment, sur la population.

En effet, nous gardons toujours en mémoire que dans un passé relativement récent la Commune a été victime d'inondations qui n'ont fort heureusement pas coûté de vies humaines mais qui ont causé d'importants préjudices à de nombreux habitants.

Le présent Document d'Information Communal qui identifie les Risques Majeurs sur notre Commune – appelé DICRIM – et qui décrit les consignes de sécurité à respecter dans chacune des circonstances, constitue un élément pivot de notre politique de prévention. C'est pourquoi je vous invite à en faire une lecture attentive et à le conserver précieusement.

Enfin, j'ajoute que la Commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui définit, en cas d'événement, l'organisation des services communaux et leur coordination avec les différents services institutionnels (Etat, Conseil général, Service Départemental d'Incendie et de Secours...).

Vous souhaitant une bonne et attentive lecture.

Cordialement



Sommaire

7 → Partie I → AVANT

9 → LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

12 → LA VIGILANCE CRUE

14 → LA VIGILANCE METEO

16 → L'ALERTE

16 Le Code National d'Alerte (CNA)

17 Le serveur d'alerte ANTIBIA

18 → CONNAÎTRE LES RISQUES

18 LES RISQUES NATURELS

19 Les inondations

22 Les chutes de neige, le grand froid

24 Les séismes

26 Les feux de forêt

28 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

29 Le risque industriel

32 Les transports de matières dangereuses

34 Le risque nucléaire

35 La rupture de barrage

36 → Partie II → PENDANT

38 → QUI FAIT QUOI ?

40 → LES RISQUES NATURELS

- 40 Les phénomènes météorologiques
- 48 Les inondations
- 50 Les séismes
- 52 Les feux de forêt

54 → LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 54 Le risque industriel
- 56 Les transports de matières dangereuses
- 58 Le risque nucléaire
- 60 La rupture de barrage

62 → Partie III → APRÈS

64 → ASSURANCE

- 64 Déclaration de sinistre
- 68 Conduite à tenir

70 → GLOSSAIRE





Partie I

AVANT

Le Grand Avignon, sur le terrain avec les communes

« répondre de manière adaptée en cas de problème majeur. »



**Marie-Josée
ROIG**

Présidente
du Grand Avignon

Comme nous pouvons le voir à travers le monde, et parfois hélas dans nos propres communes, les risques majeurs, sont devenus une réalité à ne pas sous-estimer et l'information des populations en ce domaine est aujourd'hui primordiale.

Le Grand Avignon n'a cessé de travailler pour prévenir, informer, mais aussi disposer de structures administratives et techniques opérationnelles permettant de répondre de manière adaptée en cas de problème majeur. Pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de ce formidable travail réalisé depuis de nombreuses années, le Grand Avignon édite des DICRIM pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces DICRIM sont le fruit d'un partenariat étroit avec les communes concernées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse qui apporte toute son expertise technique.

Rappelons enfin que si le Grand Avignon intervient en amont des risques, dans le cadre de cette information préventive, son action pendant la phase critique, est tout aussi déterminante. La Communauté d'agglomération a en effet réalisé à l'attention des maires un document leur permettant de solliciter des moyens du Grand Avignon en cas de survenue d'un événement majeur. Ces moyens concernent plus particulièrement les transports en commun, le ramassage des déchets, l'eau potable et l'assainissement.

La prise en compte des risques

COMMENT S'ORGANISE LA COMMUNE DE VEDÈNE EN CAS DE CRISE ?

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME)

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, une **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME)** a été mise en place. Il s'agit d'un véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

Les membres de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement sont :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le 1^{er} Adjoint
- Madame la 2^{ème} Adjointe
- Monsieur l'Adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- Monsieur le Directeur de cabinet
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
- Monsieur le Responsable de la police municipale
- Madame la Responsable de la communication

La prise en compte des risques

Les membres associés :

- Un officier du Centre de Secours Principal (CSP) d'Avignon
- Un représentant de la Gendarmerie Nationale
- Un représentant du Grand Avignon
- Un agent de la Direction Départementale des Territoires

La CMRME a quatre missions essentielles :

- Connaître les risques et les consignes adéquates
- Informer et former les populations concernées
- Alerter, protéger et soutenir la population au regard des risques connus
- Prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise

Le Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde**, élaboré en amont par la Ville et qui a pour finalité la protection de la population, des biens et de l'environnement.

Ce plan définit l'organisation de ces différentes missions, prévoit des moyens d'actions, la coordination avec les services de secours extérieurs à la commune, ainsi que les dispositions à prendre au niveau de la commune de Vedène.

Le Plan Communal de Sauvegarde obéit à une double approche :

- quand la commune est touchée par le sinistre, le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture s'il est activé;
- quand la commune est épargnée par le sinistre, le plan prévoit qu'elle peut constituer un appui logistique de ce même COD pour venir en aide aux communes voisines.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre sans l'activation par le préfet du plan ORSEC. Dans ce cas, le maire doit informer le préfet au plus tôt.

La commune de Vedène a réalisé en 2004 son Plan Communal de Sauvegarde et mis à jour en 2010.

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon, d'une cellule de crise constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

Ces salles sont équipées d'un serveur d'alerte, Antibia (voir page 17).



« Face aux risques, nous avons tous un rôle à jouer »



**Xavier
BELLEVILLE**

Vice-président du Grand Avignon
délégué aux risques majeurs

Face aux risques majeurs, nous avons tous un rôle à jouer. Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Le maire, quant à lui, informe et alerte la population. Puis il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement. Le Grand Avignon apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations. Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, leurs biens et l'environnement. Sans oublier, la population qui doit respecter les consignes de sécurité et mettre en application les gestes qui sauvent. C'est pourquoi ce DICRIM doit absolument être conservé dans un endroit facilement accessible. Il pourra peut être vous sauver la vie en cas d'alerte.

La vigilance crue

Une carte de vigilance relative aux risques de crue est élaborée deux fois par jour par le service de prévention des crues (SPC). Elle est consultable sur le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Elle attire l'attention sur la possibilité de survenance de phénomènes de crues. L'information, pour chaque département, est donnée par quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance nécessaire.

Niveau 1 : VERT

Situation normale. Pas de vigilance particulière requise.

Niveau 2 : JAUNE

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau. Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Tenez-vous informé.
Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.

Niveau 3 : ORANGE

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...).

Niveau 4 : ROUGE

Crue rare et catastrophique. Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Évitez absolument tout déplacement. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...). Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau...).

(voir les pages 19 à 21 et pages 48 à 49).



La vigilance météo

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Quatre niveaux de vigilance ont été définis, comme pour la vigilance crue. Aux niveaux 3 et 4 (orange et rouge) sont associées des consignes de comportement à adopter. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. La carte de vigilance est consultable sur : www.meteo.fr.

Niveau 1 : VERT Situation normale. Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : JAUNE Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région, mais qui peuvent être dangereux, sont prévus.

Niveau 3 : ORANGE

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis. Les différents services sont mis en alerte. Ils vérifient leurs systèmes d'alerte et mobilisent leurs moyens opérationnels. Les médias sont alertés. Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis. Evitez les déplacements, sauf si vous y êtes absolument obligé. Respectez les consignes de sécurité.

Niveau 4 : ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Les services municipaux sont en alerte maximale. La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement peut être activée, de même qu'une cellule de crise, organisée en préfecture. Restez dans un lieu protégé. Evitez absolument tout déplacement. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution. Conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La commune de Vedène est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Voir les consignes de comportements pages 40 à 49.



L'alerte

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

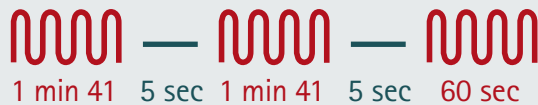
Le code national d'alerte vise à informer en toutes circonstances la population, d'une menace, d'une agression, d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tout moyen de communication avec le public. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message destinés à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité détaillées dans ce DICRIM et les mesures de protection adaptées. Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

LE SIGNAL D'ALERTE

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger dans un lieu abrité et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.



LE MESSAGE D'ALERTE

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

FIN DE L'ALERTE

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



ANTIBIA

Ce serveur d'alerte permet :

- la transmission d'une alerte à une population recensée soumise à un risque,
- la diffusion sur demande d'un message à la population par le biais d'un répondeur téléphonique, lorsqu'un risque survient.



Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers par heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du maire de Vedène. Le message d'alerte indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes
des autorités. C'est le meilleur
moyen d'être informé.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer
au danger. Les enseignants
s'en occupent. Il faut leur
faire confiance.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour
les secours d'urgence.
Il faut être patient même
si l'information peut
sembler longue à venir.



Connaître les risques

LES RISQUES NATURELS



Les inondations

LE RISQUE À VEDÈNE

La commune de Vedène est susceptible de subir des inondations de plaine qui se caractérisent par la convergence et l'accumulation des eaux de ruissellement des collines Sainte-Anne, Piécaud et de la Pelado et par un débordement des cours d'eau (Canal de Vaucluse, Canal Crillon, Roubine Morières-Cassagne).



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

Zone d'aléa
inondation

Le 21 septembre 1992 de fortes précipitations s'abattent cinq heures durant sur la Commune. Le ruissellement des eaux de pluie en provenance des collines entourant la ville et la saturation du réseau des eaux pluviales a entraîné l'inondation de plusieurs quartiers dont La Calade, Les Plaines, le Centre Ville, Carmejeanne et Le Golf.

LES RISQUES NATURELS

Les inondations

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À VEDÈNE

Plusieurs séries de mesures ont été prises pour limiter les risques d'inondations à Vedène.

Pour limiter et maîtriser les eaux de ruissellement en provenance des collines qui cernent la plaine urbanisée de la Commune, il a été pris un certain nombre de mesures de prévention consistant en :

- la création de bassins de rétention : Orsan, Pentelines, Saint-Marc, Les Plaines...
- l'extension et le recalibrage du réseau des eaux pluviales : Rainoardi, Coubertin, Centre Ville...
- la prise en compte du risque inondation par le Plan d'Occupation des Sols qui prescrit dans les secteurs de la Commune exposés au risque d'inondation le rehaussement des niveaux de planchers des constructions.

Pour limiter les débordements de la roubine Morières–Cassagne, la Commune de Vedène et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ont pris trois types de mesures préventives :

- la création de bassins de rétention,
- une surveillance de la montée des eaux à la station de pompage de la roubine,
- l'entretien du cours d'eau.

Voir les consignes de comportements page 49.



LES RISQUES NATURELS

Les chutes de neige Le grand froid

Le **8 janvier 2010**, plus de 30 centimètres de neige sont tombés sur la commune de Vedène. Une neige très collante qui, avec le vent, a favorisé l'apparition de verglas et de congères.

LE RISQUE À VEDÈNE

Des épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

La commune de Vedène a déjà connu des épisodes de grand froid (hivers 1956, 1985 et 1986) et des chutes de neige importantes (hivers 1971 – 2003 – 2010) ou modérées (hivers 1996 – 1999 – 2005 – 2009).

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À VEDÈNE

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers. La commune de Vedène dispose, dans l'hypothèse de chutes de neige, d'une **réserve permanente de 40 tonnes de sel**. **De plus, parmi son parc automobile, la Commune dispose d'une saleuse portée et d'un tractopelle permettant au personnel de se déplacer afin de saler les voies communales.** Le cas échéant, la Commune fait en outre appel à des



entreprises afin de déneiger une partie du réseau de voirie. Enfin, pour les routes départementales, elle reçoit l'aide des services du Conseil général.

Voir les consignes de comportements page 47.





Tableau issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

LES RISQUES NATURELS

Le séisme

LE RISQUE À VEDÈNE

Un séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des secousses, ainsi que de la distance de l'épicentre. La totalité de la commune est concernée par ce risque : Vedène se situe sur la faille de la Durance, dans une zone de sismicité classée 3, soit un niveau d'aléa modéré.

Le 9 février 1998, un séisme de faible intensité avait son épïcentre situé à Morières-lès-Avignon et un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues en août 2006. Si faible soit-il, ce risque suffit à imposer le respect des règles de construction parasismiques.

DATE	LOCALISATION ÉPICENTRALE	RÉGION OU PAYS DE L'ÉPICENTRE	INTENSITÉ ÉPICENTRALE	INTENSITÉ DANS LA COMMUNE DE VEDÈNE
9 février 1998	Comtat (Morières-lès-Avignon)	Vaucluse	FAIBLE	FAIBLE
9 décembre 1972	Comtat (Carpentras)	Vaucluse	4	4
23 mars 1935	Comtat (Saumane-de-Vaucluse)	Vaucluse	4,5	0
23 février 1887	Riviera di Ponente (Imperia-Bussana)	Italie	9	5

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À VEDÈNE

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment de la survenance d'un séisme. Cependant, à partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction. En revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coût moindre peuvent être appliquées.

Voir les consignes de comportements page 51.



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

 Zone de séisme



Un espace boisé
est défini comme suit :

- Îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m.
- Zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

LES RISQUES NATURELS

Les feux de forêt

LE RISQUE À VEDÈNE

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant.

Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillage doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservant doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre.

Les voies ouvertes à la circulation publique, les autoroutes et les voies ferrées doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.

De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre. Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m.

Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :

- une surveillance aérienne,
- une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres,
- des moyens préventifs pré-positionnés,
- la fermeture de certaines voies,
- une sensibilisation du public.

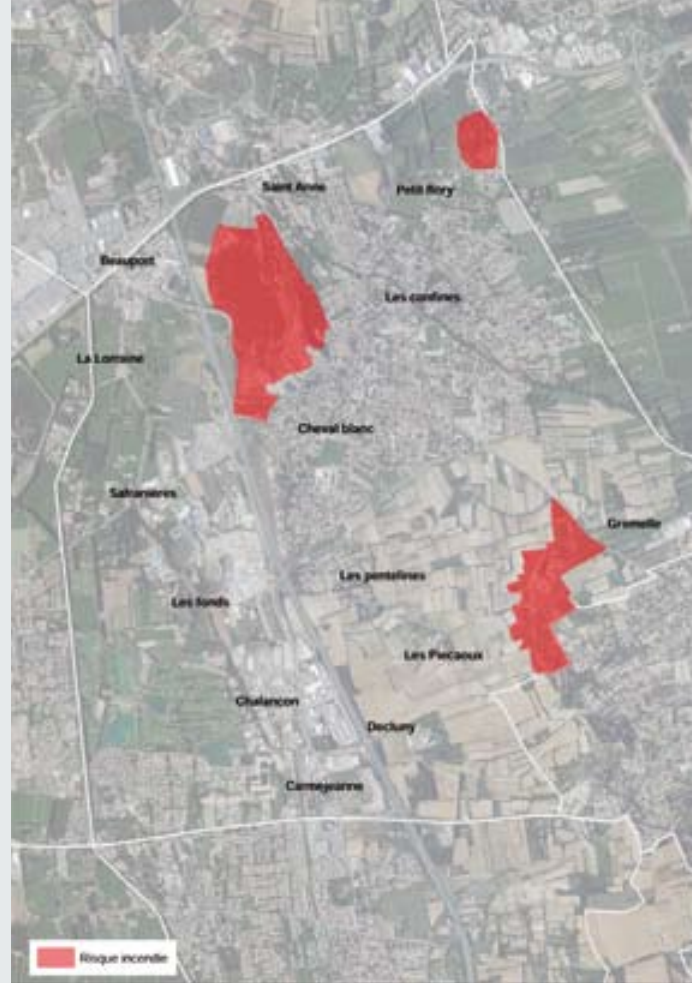
La Commune de Vedène est exposée au risque de feu de forêts en raison de la présence sur son territoire des zones boisées des collines de Sainte-Anne, de Piécaud et du Petit-Flory, et ce dans la mesure où l'urbanisation et de grands axes de circulation sont situés à leur proximité.

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À VEDÈNE

En partenariat avec le Syndicat Mixte Forestier, la Commune mène régulièrement des campagnes de sensibilisation pour le débroussaillage des terrains en friche et adresse systématiquement par courrier une mise en demeure de débroussailler aux propriétaires des parcelles qui ne respectent pas la législation en la matière.

La police municipale assure une surveillance accrue des secteurs concernés pendant les périodes où le risque est avéré.

Voir les consignes de comportements page 47.



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers




Zone de feux
de forêts



Connaître les risques

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le risque industriel

LE RISQUE À VEDÈNE

Le risque industriel majeur se manifeste principalement par l'incendie et/ou l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact. La commune accueille principalement en zone d'activités de Chalençon des entreprises dont les produits utilisés, les modes de production et les produits finis peuvent présenter des risques pouvant générer des conséquences importantes.



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

Zone d'alaé
risque industriel

Le 1^{er} juin 2007, une fuite sur une cuve de solution concentrée d'acide chlorhydrique se produit la nuit, dans un site de commerce de gros de produits chimiques situé à Vedène. Au contact de l'eau de pluie présente dans la cuvette de rétention, la solution concentrée dégaze en formant un nuage blanc qui intoxique 5 employés d'une fromagerie voisine ; ces derniers seront hospitalisés 5h pour des examens. Les pompiers alertent l'exploitant qui stoppe la fuite en fermant la vanne de pied de réservoir et dissipe le nuage avec un tuyau de nettoyage. Les locaux de la fromagerie sont ventilés, la solution acide retenue dans la cuvette de rétention est vidangée vers la station de traitement du site, mais 100 L sont rejetés dans la cour de la fromagerie voisine à cause d'une fuite sur la ligne de transfert.

De la chaux est alors épanchée dans la rétention et sur la terre polluée pour neutraliser l'acide. Les terres souillées seront excavées sur 50 à 70 cm de profondeur pour être traitées dans un centre spécialisé ; des prélèvements d'eau effectués en aval du site ne révéleront pas de pollution.

Un court-circuit sur l'installation de conditionnement d'acide chlorhydrique est à l'origine du démarrage de la pompe d'acide et du déclenchement de l'électrovanne associée, entraînant le rejet d'acide chlorhydrique. L'absence de fermeture de la vanne du stockage en fin de poste la veille au soir est également en cause.

Au titre du retour d'expérience, une procédure de vérification des fermetures de vannes de pied de cuve est mise en place, des réservoirs de stockage en polyéthylène avec rétention intégrée protégée de la pluie sont installés, des arrêts d'urgence du système électrique de l'unité de stockage et de conditionnement sont ajoutés.





LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES À VEDÈNE

Les établissements industriels implantés à Vedène sont soumis à une réglementation stricte : la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement et qui prévoit des mesures importantes pour la protection des personnes et de l'environnement. Selon la base de données du Ministère de l'Environnement, 7 accidents ont été recensés sur la Commune depuis la mise en place d'une base de données répertoriant sur le territoire les accidents industriels (ARIA). Il n'y a toutefois pas eu d'accident majeur.

Voir les consignes de comportements page 55.

→ Intervention sur un site industriel



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être par exemple toxique, inflammable, explosive, corrosive ou radioactive. Un accident de transport de matières dangereuses combine à la fois un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (du type propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols...).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les transports de matières dangereuses

LE RISQUE À VEDÈNE

Le risque TMD (transports de matières dangereuses) est présent à Vedène car de nombreux transports routiers et de canalisations y transitent. Le flux des transits est principalement concentré sur l'A7, la RD942, deux pipelines et le Gazoduc FOS-TERSANE qui traversent la Commune dans sa partie sud-est.

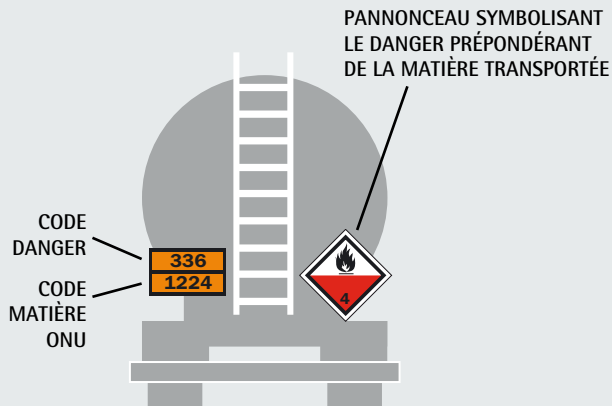
LES MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors de transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place, qui réglementent les transports routiers, fluviaux, ferroviaires ou par canalisation. Une signalisation spécifique à tous les moyens de transport est mise en place : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers représentés par la matière transportée.

Enfin, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des

grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de transport de matières dangereuses sur route sont déclenchés par une collision avec un autre usager de la route.

Voir les consignes de comportements page 57.



Exemples de signalétiques sur un camion transportant des matières dangereuses



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque nucléaire

LE RISQUE À VEDÈNE

Vedène ne se situe pas dans le périmètre de sécurité (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la Commune (Pierrelatte et le Tricastin dans la Drôme; Marcoule dans le Gard; Cadarache dans les Bouches-du-Rhône).

La Commune étant notamment traversée par l'autoroute A7, se référer aux risques relatifs aux transports des matières dangereuses.

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine. Les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Voir les consignes de comportements page 59.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La rupture de barrage

LE RISQUE À VEDÈNE

En cas de rupture des barrages de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix, le front d'onde mettrait au minimum 8 heures pour atteindre la commune. Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car des phénomènes précurseurs se produiraient bien avant la rupture de barrage, et des mesures préventives seraient immédiatement prises, notamment pour sécuriser les populations concernées. L'alerte serait alors diffusée par le déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que par la télévision et la radio (France Bleu Vaucluse et France Inter).

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitant des barrages, EDF, effectue une surveillance permanente de ses ouvrages. Il recueille et analyse toutes les informations permettant d'établir un diagnostic de leur état. Les résultats de cet examen sont repris dans un rapport de surveillance annuel. L'évolution du comportement de l'ouvrage fait l'objet d'une analyse tous les deux ans.

EDF réalise également des visites annuelles à retenue pleine et des visites décennales après vidange complète de la retenue.

Voir les consignes de comportements page 61.

Partie II

PENDANT

Qui fait quoi ?...

Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter les renforts nationaux et extra départementaux.



Le maire informe et alerte la population. Il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde.



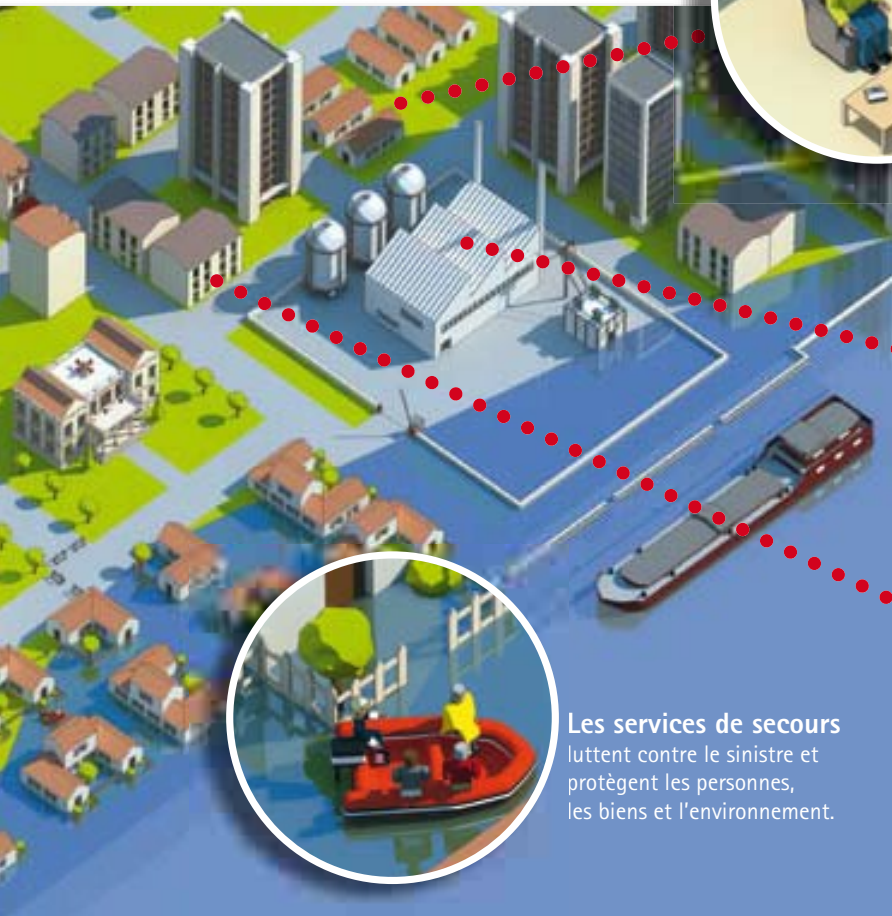
Le Grand Avignon apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations.



Une catastrophe naturelle (ex : inondation) a eu lieu ou va avoir lieu.

L'alerte a été donnée par la sirène ou le serveur d'alerte Antibia.





Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



La population se met à l'abri et respecte les consignes :
- écouter la radio,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas utiliser les lignes téléphoniques.



Les établissements industriels et commerciaux mettent en œuvre les mesures pour protéger le personnel et sauvegarder leur outil de travail.



La direction et les enseignants de l'établissement scolaire mettent en œuvre les consignes afin de protéger les enfants.

LES RISQUES NATURELS

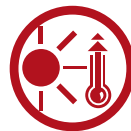
Les phénomènes météorologiques



vent
violent



orages
fortes précipitations



canicule



chute de neige
grand froid



feu de forêt

Les **13 et 14 novembre 2004** un très fort coup de mistral touche le delta du Rhône. Les rafales ont atteint 122 km/h sur l'agglomération d'Avignon.

Aucune victime n'est recensée en Vaucluse, mais les fortes rafales sont probablement à l'origine d'un accident de la route mortel sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) : une camionnette circulant sur la RN113 est sortie de la route, tuant son conducteur.

De la région d'Avignon à la Camargue, jusqu'à 12 000 foyers ont été privés d'électricité, à la suite de chutes d'arbres et de branches ayant conduit à la rupture de câbles électriques. Les dégâts matériels ont été nombreux.

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement "ordinaires" deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne essayant de franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé... Lorsqu'ils se produisent, ces phénomènes peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et sur les biens (fortes pluies, vents violents, canicule) et perturber fortement la circulation (neige, verglas).

Vent violent



vent violent

Le mistral est le vent qui occasionne les rafales les plus violentes sur une zone géographique assez large (les rafales sous orage peuvent être plus fortes mais elles sont très localisées). Les vents violents engendrent de grosses perturbations sur le trafic du TGV Méditerranée qui doit emprunter, dans la zone de mistral, les anciennes voies et donc rouler à la vitesse d'un train normal. D'une manière générale, les vents violents sont susceptibles d'entraîner des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable, des dégâts sur les habitations (toitures, cheminées...), dans les parcs, les plantations et les massifs forestiers. Ils provoquent des chutes de branches ou d'arbres. Ils engendrent des difficultés sur la circulation routière, aérienne et ferroviaire.

→ Que font les services d'intervention ?

Face à une vigilance météo vent de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles. A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le maire peut convoquer la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME) ou activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser et préparer la réponse communale et/ou intercommunale. Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux vents violents.

LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes
des autorités. C'est le meilleur
moyen d'être informé.

- restez chez vous, sinon limitez vos déplacements au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous,
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un appareil d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prévoyez un dispositif de secours en cas de coupure de courant.
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Parmi les épisodes notables dans notre région, le **22 septembre 1992**, un épisode pluvieux très actif a balayé la région, de l'Hérault au Vaucluse, causant de nombreuses inondations avec des victimes à déplorer.

Sur le Vaucluse il a pris les proportions d'une catastrophe (41 morts), notamment à Vaison-la-Romaine suite à la crue et au débordement brutal de l'Ouvèze.

Orages et fortes précipitations



orages
fortes précipitations

Certains orages typiques des régions méditerranéennes peuvent apporter des quantités d'eau représentant la moitié ou plus de la moyenne annuelle en seulement quelques heures. A titre de référence, 200 mm d'eau frappant une surface de 100 km² correspondent à 20 millions de m³ d'eau déversés.

Les orages et fortes précipitations sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours et de provoquer localement des dégâts très importants sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations. Les massifs forestiers peuvent subir de très forts dommages et encourent le risque du feu par les impacts de foudre. Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues importantes de ruisseaux, petites rivières et fossés. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, et dans des caves et points bas. Enfin, il y a des risques de coupures d'électricité et de débordement des réseaux d'assainissement et de re ux du réseau de collecte des eaux pluviales (des plaques en fonte risquent d'être déplacées et laisser libre un vaste orifice dangereux pour ceux qui circulent sur la voie).

→ Que font les services d'intervention ?

Face à des orages ou de fortes précipitations de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles.

A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le Maire peut convoquer la CMRME ou activer le PCS pour organiser et préparer la réponse communale et ou intercommunale.

Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux fortes précipitations et orages.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ⇒ dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
 - ⇒ prévoyez un éclairage de secours et une réserve d'eau potable,
 - ⇒ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et suivez leurs conseils,
 - ⇒ évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
 - ⇒ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
 - ⇒ signalez immédiatement les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
-
- ⇒ évitez les déplacements. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent, respectez les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, et signalez votre départ à vos proches,
 - ⇒ évitez tout déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité, ainsi que les sorties en montagne.

Canicule



canicule

Depuis le 1^{er} juin 2004, la carte de vigilance de Météo France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire. Des bulletins de suivi sont émis par Météo France en cas de vigilance canicule orange ou rouge. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les enfants, personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées, les nouveaux nés. Les sportifs et personnes qui travaillent dehors doivent faire attention aux coups de chaleur. La canicule a également des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, sécheresse...).

→ Que font les services d'intervention ?

Le préfet met en œuvre les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations d'aide à domicile, les associations de bénévoles, en liaison avec la commune de Vedène et le Conseil général,

Août 2003 : la canicule frappe la France.

Durant les quinze premiers jours du mois d'août 2003, des records absolus de température ont été battus un peu partout dans le pays.

En moyenne, les températures maximales ont dépassé de 2°C celles atteintes lors des trois derniers étés les plus chauds, à savoir ceux de 1976, 1983 et 1994. Dans les deux tiers des stations météorologiques françaises, les températures maximales ont ainsi franchi les 35°C, une partie d'entre elles ayant même atteint les 40°C. Cette vague de chaleur s'est accompagnée d'une vague de surmortalité (environ 15 000 en France) dont les causes principales sont : la déshydratation, l'hyperthermie, les maladies de l'appareil génitourinaire et les maladies respiratoires.

- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis en liaison avec la DDASS et la commune,
- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé et s'assurer de la bonne réponse du système de soins.

Le maire de Vedène peut lui communiquer les registres nominatifs qu'il a constitués pour recenser les personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande. La commune peut aussi faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes à risque vivant à domicile.

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les mesures du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux situations de canicule.

→ LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ⇒ dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
- ⇒ pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez pendant la nuit,
- ⇒ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour,
- ⇒ mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains,
- ⇒ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,
- ⇒ continuez à manger normalement,
- ⇒ limitez vos activités physiques,
- ⇒ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers,
- ⇒ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin,
- ⇒ si vous avez besoin d'aide appelez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS de Vedène – Tél. 04 90 23 43 75),
- ⇒ si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais,
- ⇒ ne sortez pas aux heures les plus chaudes.

Les chutes de neige le grand froid



chute de neige
grand froid

→ Que font les services d'intervention ?

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers et informe la population.

La commune de Vedène dispose, dans l'hypothèse de chute de neige, d'une réserve permanente de 40 tonnes de sel. Son parc automobile est en outre, composé d'une saleuse portée et d'un tractopelle ainsi que de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler et sécuriser les voies communales. Elle peut faire appel au soutien logistique de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, à des entreprises privées et réquisitionner le matériel nécessaire au déblaiement de la neige. Les services municipaux prennent donc les mesures de sauvegarde suivantes :

- salage des voiries communales et intercommunales,
- déviation de la circulation, si nécessaire,
- réquisition du matériel de déneigement, si nécessaire,
- contrôle des stations de pompage,
- protection des biens (notamment par la police municipale),
- suivi de l'alimentation en eau, avec les services compétents,
- préparation de l'accueil des populations sinistrées.

Elle reçoit enfin l'aide de services extérieurs comme la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et le Conseil général, qui interviennent sur les routes départementales et nationales. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux chutes de neige et grands froids.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes
des autorités. C'est le meilleur
moyen d'être informé.



ABRITÉZ-VOUS sous un toit solide.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les
secours d'urgence. Il faut être
patient même si l'information
peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.



NE MONTEZ PAS SUR UN TOIT



NE PRENEZ PAS LA ROUTE



→ Que font les services d'intervention ?

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des mesures de sauvegarde de la population, par la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Il réunit la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME), dans le cadre de laquelle interviennent différents services publics, notamment municipaux et intercommunaux, et des services privés :

- EDF - Gaz de France,
- les sapeurs-pompiers,
- les forces de police municipale se tiennent à la disposition de la CMRME ainsi que les services techniques municipaux qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,
- en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la CMRME surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

Le maire et les services municipaux - appuyés au besoin par ceux de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - entreprennent les actions suivantes :

- contrôle des stations de pompage et des prises de canaux, fermés avant l'inondation,

- activation des différents services impliqués dans l'organisation des secours et définition des mesures nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation) et à la préservation des biens, grâce à la police municipale notamment,
- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),
- ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil,
- information de l'administration préfectorale, qui a mis ou non en œuvre le plan ORSEC en fonction de l'importance du sinistre.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque d'inondation.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)



**COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**FERMEZ
PORTES,
FENÊTRES,
SOUPIRAUX
ET AÉRATIONS**



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour
les secours d'urgence.
Il faut être patient
même si l'information
peut sembler
longue à venir.



**NE VOUS
ENGAGEZ PAS
SUR UNE ROUTE
INONDÉE**



**N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS
ENFANTS À L'ÉCOLE**
pour ne pas les exposer
au danger. Les ensei-
gnants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si la situation est particulièrement grave, le préfet peut décider de déclencher le **Plan ORSEC** (plan d'organisation de la réponse de sécurité civile) sismique, le **Plan Rouge** (mode d'action "nombreuses victimes") et/ou le **plan d'hébergement (mode d'action "soutien aux populations")**. Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La CMRME met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer,
- déviation de la circulation,
- envoi de matériel des services techniques,

- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin, des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque sismique.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT LE SÉISME



A L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS
sous un meuble solide.



A L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS
des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez y.

APRÈS LE SÉISME



EVACUEZ LE BÂTIMENT
et n'y retournez pas.



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE TOUCHEZ PAS AUX FILS ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE PRENEZ PAS L'ASCENSEUR



→ Que font les services d'intervention ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation de l'incendie et l'éteindre le plus rapidement possible.

Selon l'ampleur du phénomène, la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME) est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations de la circulation nécessaires. La population est alertée par tous moyens (sirène, porte à porte, message radio...).

→ Et vous, que faites-vous ?

- ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers).
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes,
- rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- écoutez la radio locale : France Bleu Vaucluse,
- fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
- boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc...),
- arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

L'INCENDIE APPROCHE



DÉGAGEZ LES VOIES D'ACCÈS ET LES CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION,
arrosez les abords



FERMEZ LES VANNES DE GAZ ET DE PRODUITS INFLAMMABLES

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



NE VOUS APPROCHEZ JAMAIS D'UN FEU DE FORÊT.
Ne sortez pas sans ordre des autorités



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



FERMEZ VOLETS, PORTES ET FENÊTRES,
calfeutrez avec des linges mouillés.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ouou 100.4 FM ou France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



→ Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Les services municipaux, en liaison avec les autres services concernés, prennent les mesures de sauvegarde suivantes :

- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la police municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites dangereux,
- déviation de la circulation,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),

- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque industriel.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses). Les forces de gendarmerie et la police municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La DDASS procède à l'évaluation de la situation sanitaire et participe à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement prend les mesures de sauvegarde suivantes :

- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- protection des biens privés et publics par la police municipale notamment,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,

- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque transport de matières dangereuses.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte. La CMRME, en collaboration avec la DDASS, évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents. Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire. Enfin, la gendarmerie se tient à la disposition de la CMRME.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés. Les services spécialisés, tels que le Commissariat à l'Énergie Atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sécurité Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Les autorités peuvent également décider l'arrêt de la consommation d'eau de surface et d'aliments de culture ou naturels (fruits, légumes, champignons...).

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque nucléaire.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

La rupture de barrage



aval d'un barrage
d'une digue

→ Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun (notamment ceux mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon) participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La CMRME, en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), est chargée des missions suivantes :

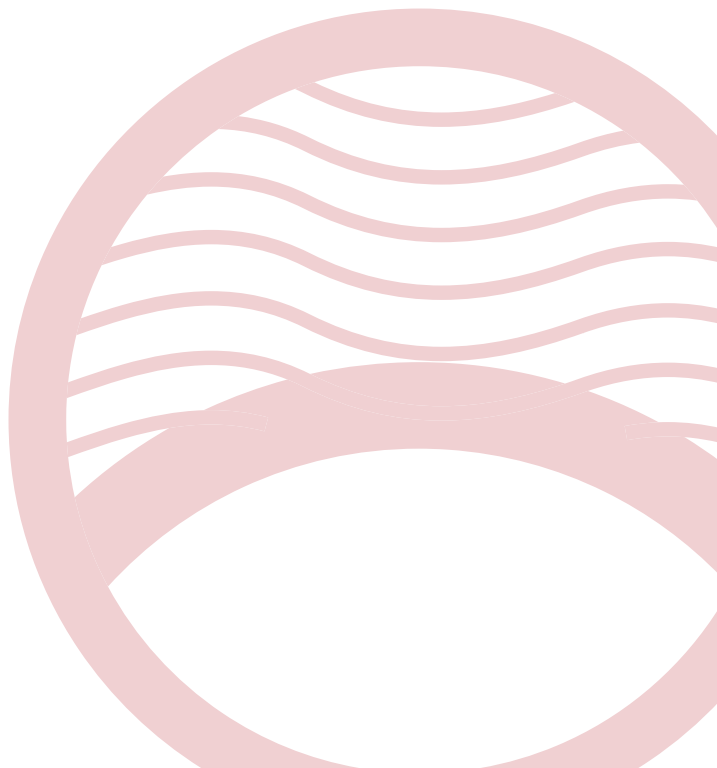
- évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre, l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics. La CMRME organise la répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil et d'hébergement.

Les services de la DDASS surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font procéder aux vaccinations éventuelles de la population.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés à une rupture de barrage.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



MONTEZ IMMÉDIATEMENT À PIED DANS LES ÉTAGES



GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Partie III

APRÈS



Les dommages matériels directs occasionnés par un risque majeur peuvent être indemnisés à concurrence de la valeur fixée par le contrat d'assurance. D'après la loi du 6 juillet 1989, les locataires sont tenus de souscrire une assurance multirisques habitation. En l'absence de garantie, aucun dommage ne sera naturellement pris en charge. L'assurance multirisques habitation comprend obligatoirement une garantie "tempête" et une garantie "catastrophe naturelle".

→ La garantie tempête

La garantie tempête couvre, non seulement les effets du vent (tempête, ouragan, cyclone), mais aussi les dommages causés par la pluie, la neige ou la grêle.

Sont ainsi assurés les dommages matériels causés par :

- l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (exemples : toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée du voisin, etc.),
- le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,

- l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels.

La garantie tempête peut aussi couvrir des dommages indirects : privation de jouissance du logement (frais d'hébergement, etc.), honoraires d'expert, dommages électriques, frais de déblais des décombres...

→ La garantie catastrophe naturelle

D'après l'article 125-1 du Code des assurances, les conséquences des catastrophes naturelles sont « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures de prévention n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». Exemples parmi d'autres : avalanche, inondation, sécheresse, tremblement de terre, glissement de terrain, coulées de boue, etc.

Cette notion de catastrophe naturelle étant relativement subjective, elle est laissée à l'appréciation des pouvoirs publics. L'assurance catastrophe naturelle n'intervient que dans les zones délimitées et pour les intempéries définies par arrêté interministériel.

L'assurance catastrophe naturelle couvre les mêmes biens et comporte les mêmes exclusions que l'assurance multirisques habitation. Elle prend ainsi en charge les frais de déblais et démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux. Elle intervient aussi si les murs de la maison sont fendus, si la stabilité de la maison est atteinte du fait d'un glissement de terrain. Elle garantit enfin les dommages causés à des appareils électriques, au contenu des réfrigérateurs et congélateurs à la suite d'une submersion



due à une inondation.

En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité. Sont également exclus les dommages qui ne sont pas directement causés par la catastrophe naturelle : frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, honoraires d'expert, etc. En outre, les terrains, plantations, ainsi que les clôtures et murs d'enceinte sont souvent hors contrat.

DERNIERS ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE VEDÈNE

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT LE	FIN LE	ARRÊTÉ DU	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	26/08/1987	27/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	13/10/2000	14/10/2000	03/04/2001	22/04/2001
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003





Passez un premier appel téléphonique à votre assureur et demandez-lui un imprimé spécial.

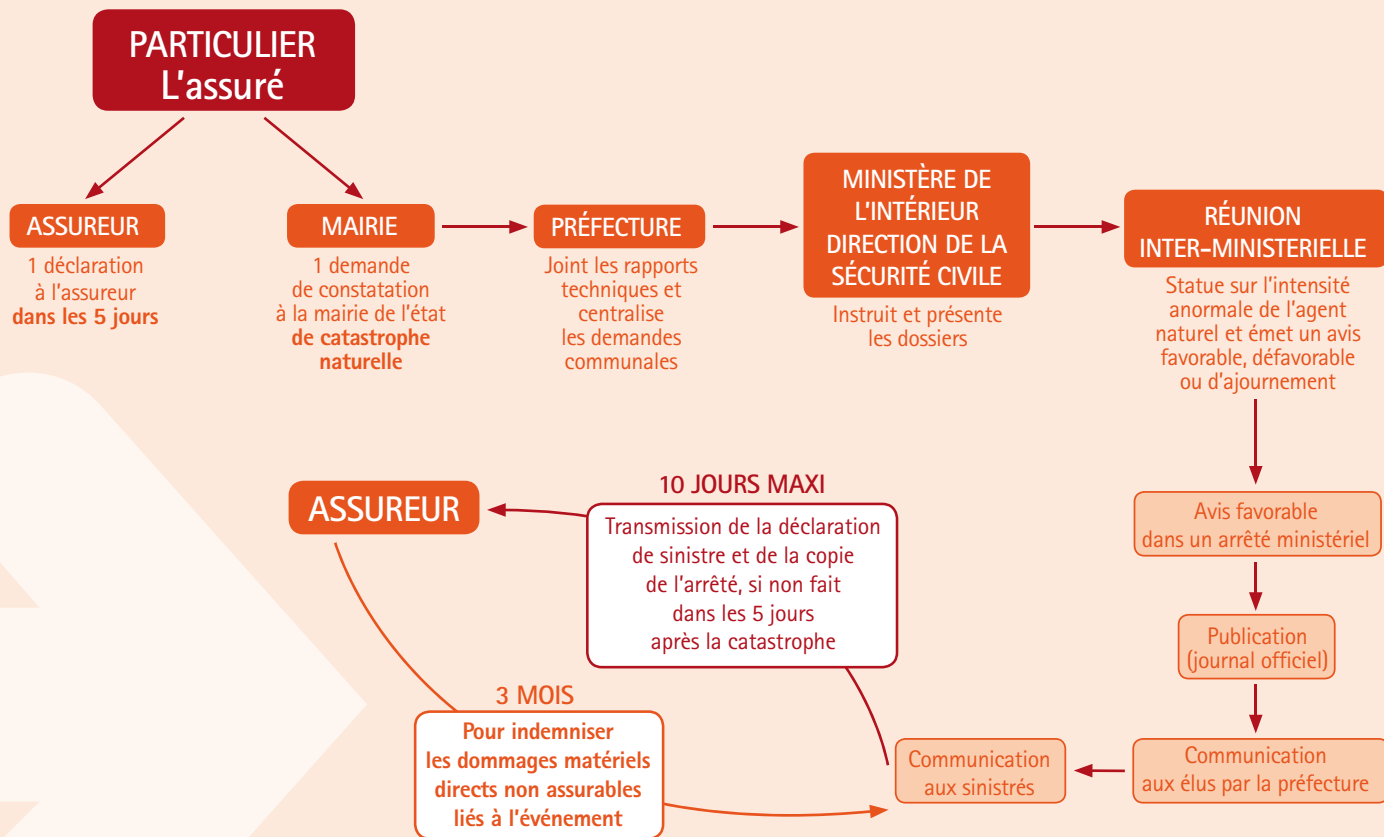
Confirmez par courrier recommandé avec accusé de réception votre déclaration circonstanciée dans les cinq jours ouvrés après la constatation des dégâts et au plus tard dix jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de "catastrophe naturelle" dans la commune.

La déclaration précisera :

- nature et circonstances du sinistre (date, lieu, heure),
- description sommaire des circonstances et causes du sinistre,
- éventuel état estimatif des dommages,
- les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous devez y joindre les photos prises avant le sinistre (habitation : intérieur/ extérieur, bijoux, mobilier...) ainsi que les factures des biens détruits ou endommagés (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique,...).

L'assureur déterminera le montant des dommages et proposera une indemnité qu'il versera dans le délai de trois mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes et biens subis, sauf cas de force majeure (exemple : tant que la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise) ou de la date de parution de l'arrêté si elle est postérieure.



GLOSSAIRE

→ AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

→ ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

→ ASN

Autorité de Sureté Nucléaire.

→ CMIC

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

→ CMIR

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

→ CMRME

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

→ CONFINER (SE)

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant les ouvertures et les aérations, en arrêtant

la ventilation et la climatisation et en réduisant ou arrêtant le chauffage.

→ CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

→ DDSCS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

→ DDT

Direction Départementale des Territoires, créée au 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat. Elle est issue de la fusion de l'ancienne Direction Départementale de l'Equipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et d'une partie des services de la Préfecture.

→ DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

→ DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

→ DIR

Direction Interdépartementale des Routes.

→ DRM

Délégation aux Risques Majeurs.

→ DGSCGC

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur).

→ ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

→ EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

→ GRAND AVIGNON

Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

→ INB

Installation Nucléaire de Base.

→ INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

→ IRSN

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

→ NORME

Principe servant de règle, de loi.

→ PLAN ORSEC

Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant et déclenché par le préfet.

→ PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

→ PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

→ PPR

Plan de Prévention des Risques.

→ POI

Plan d'Organisation Interne réalisé par le responsable de l'installation classée pour la protection de l'environnement

→ POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

→ PPI

Plan Particulier d'Intervention : plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

→ PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

→ PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé, Transport de Matières Dangereuses.

→ PUI

Plan d'Urgence Interne.

→ RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

→ RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

→ SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

→ SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

→ SEI

Service de l'Environnement Industriel (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques).

→ SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

→ SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

→ SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

→ SPC

Service de Prévision des Crues.

LES NUMÉROS D'URGENCES

- 18 Sapeurs pompiers
- 17 Gendarmerie
- 15 SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- 112 Tout secours en Europe et tout appel à partir d'un mobile

0 810 333 584 (N° AZUR)	Dépannage électricité jour et nuit
0 810 893 900 (N° VERT)	Dépannage gaz jour et nuit
04 91 75 25 25	Centre anti-poisons (Marseille)
04 90 84 47 00	Communauté d'agglomération du Grand Avignon
04 90 23 76 76	Hôtel de Ville de Vedène
04 90 23 76 23	Police municipale de Vedène
08 99 71 02 84	Météo France (Vaucluse) Carpentras
ECOUTEZ LA RADIO : FRANCE BLEU VAUCLUSE 98.8 FM ou 100.4 FM	

LES SITES INTERNET UTILES

Sites du Ministère de l'Environnement dédié aux Risques Majeurs :
www.prim.net
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Site du Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr

Site du BRGM (Sismicité) : www.sisfrance.net

Site Météo France : www.meteo.fr

Site Vigilance Crue : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site de la Commune de Vedène : www.mairie-vedene.com

Site de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon : www.grandavignon.fr

INONDATIONS



**COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**FERMEZ PORTES,
FENÊTRES,
SOUPIRAUX
ET AÉRATION**

SÉISMES

PENDANT LE SÉISME



**A L'EXTÉRIEUR,
ÉLOIGNEZ-VOUS**
des bâtiments,
pylônes et arbres.
Si vous êtes
en voiture, restez y.



**A L'INTÉRIEUR,
ABRITEZ-VOUS**
sous un meuble
solide.

APRÈS LE SÉISME



**EVACUEZ
LE BÂTIMENT**
et n'y retournez pas.



**COUPEZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**NE TOUCHEZ PAS
AUX FILS
ÉLECTRIQUES
TOMBÉS À TERRE**

RISQUES INDUSTRIELS/ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



**RENTREZ
RAPIDEMENT
DANS LE BÂTIMENT
EN DUR LE PLUS
PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES
LES ARRIVÉES D'AIR**
Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations.



**NE FUMEZ PAS,
N'ALLUMEZ
AUCUNE
FLAMME**

RISQUE NUCLÉAIRE



**RENTREZ
RAPIDEMENT
DANS LE BÂTIMENT
EN DUR LE PLUS
PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES
LES ARRIVÉES D'AIR**
Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations.

RUPTURE DE BARRAGE



**MONTEZ
IMMÉDIATEMENT
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**GAGNEZ
IMMÉDIATEMENT
LES HAUTEURS**

LES GESTES QUI SAUVENT

LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS À CONSERVER À DOMICILE :

- lampe torche avec piles,
- radio portable avec piles,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- matériel de confinement (bandes adhésives larges).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- coupez l'électricité et le gaz,
- prenez des vêtements de rechange,
- fermez votre habitation à clé.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



→ DANS TOUS LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE TÉLÉPHONÉZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

communauté d'agglomération

grand
avignon

PRÉVENTION
CONTRE LES
RISQUES MAJEURS



MAIRIE DE VEDÈNE

Hôtel de Ville - 11, rue Jean Moulin
BP 30026 - 84 271 VEDÈNE Cedex
Tel : 04 90 23 76 7 6 / Fax : 04 90 31 07 38
Email: mairie@mairie-vedene.fr
Site Internet : www.mairie-vedene.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

320, chemin des Meinajariès – BP 1259 Agroparc
84911 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 00 / Fax : 04 90 84 47 01
Email : contact@agglo-grandavignon.fr
Site Internet : www.grandavignon.fr

Ce document a été réalisé par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours sous la direction du Lieutenant-colonel Jean-Luc Queyla, et la commune de Vedène.